

transalpes

Société en nom collectif

Siège social :
Immeuble Linéa
1, rue Général Leclerc
92800 Puteaux (France)

>Courrier à adresser à :
TRANSALPES
CHEZ TOTAL PETROCHEMICALS FRANCE
Direction des pipelines
6, allée Irène Joliot-Curie – Bât. H
69792 SAINT PRIEST Cedex (France)
Téléphone: 04 37 23 71 01
Télécopie: 04 37 23 70 99

**DIRECTION DEPARTEMENTALE DES
TERRITOIRES**
Service urbanisme - DD
Urbanisme Planification
BP 211

04002 DIGNE LES BAINS
A l'attention de Nadège SICARD PIERI

Saint Priest, le 10 mars 2010

V/Réf. :

N/Réf. : DM/TA/N° 0178-10

AFFAIRE SUIVIE PAR Sylvie CABANE Tél : 04 37 23 71 74

**OBJET : CANALISATION DE TRANSPORT D'ETHYLENE SAINT AUBAN-LE PONT DE CLAIX
ELABORATION PLAN LOCAL D'URBANISME – AUBIGNOSC -MONTFURON**

Madame,

Par courrier du 16 février 2010 , vous avez bien voulu nous informer que les communes de **AUBIGNOSC** et MONTFURON ont prescrit l'élaboration de leur PLU et que dans le cadre du porter à connaissance de l'Etat vous souhaitez obtenir des éléments sur notre canalisation.

Nous avons l'honneur de vous faire savoir que ces deux communes sont traversées par notre canalisation de transport d'éthylène Saint-Auban Le Pont de Claix qui a été déclarée d'intérêt général par le décret du 10 septembre 1971.

Nous vous remettons ci-joint un plan (pour chaque commune) au 1 :10 000^e faisant apparaître le tracé de la canalisation ainsi que les bandes de dangers suivantes à prendre en compte dans le document d'urbanisme :

- Zone des effets très graves de 340 m de part et d'autres de la canalisation. Dans cette zone sont proscrits les ERP > 100 personnes.
- Zone des effets graves de 390 m de part et d'autre de la canalisation. Dans cette zone sont proscrits les ERP de catégorie 1 à 3
- Zone des effets significatifs de 670 m de part et d'autre de la canalisation. Dans cette zone les projets de construction ou d'extension de bâtiments doivent nous être soumis pour avis.

Les servitudes qui s'attachent à cette canalisation, dont la construction et l'exploitation ont été déclarées d'intérêt général par décret du 10 septembre 1971, ont le caractère de servitudes d'utilité publique en application de l'art R 126-1 du Code de l'Urbanisme. En conséquence, ces servitudes doivent être annexées au document d'urbanisme, dans le cadre de l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme des communes en classification **I5**.

transalpes

Société en nom collectif

Le service à consulter pour cette canalisation, autre que les DR et DICT est :

TRANSALPES Chez
TOTAL PETROCHEMICALS FRANCE
Direction des Pipelines
6 allée Irène Joliot Curie (Bt H)
69792 ST PRIEST Cedex

Tél : 04 37 23 71 75
Fax : 04 37 23 70 99

Nous restons à votre disposition pour vous fournir tout renseignement complémentaire que vous voudrez bien nous demander.

Nous vous prions d'agréer, Madame, l'expression de nos salutations distinguées.

Responsable Pipelines Europe,



Remy GARRAUD

P. J. : 2 plans